

# Je viens au CGFL

Selon votre état de santé, votre transport peut faire l'objet d'une prescription médicale et d'une prise en charge par votre caisse de sécurité sociale (sous conditions). Dans tous les cas, seul un médecin peut juger de la nécessité d'une prescription médicale de transport.



## en véhicule personnel

➔ Il est impossible de stationner au CGFL

Un système de dépose-minute est cependant organisé.

➔ Je me stationne au CHU :

Vous pouvez stationner sur le parking payant du CHU Dijon Bourgogne.



Les frais de stationnement des consultants externes et des patients traités en ambulatoire par radiothérapie ou en hôpital de jour seront pris en charge par le CGFL.

Votre ticket de stationnement est à faire valider auprès des secrétariats médicaux ou du BE, pour être dispensé du paiement du parking.



Centre Georges François Leclerc  
1 rue Professeur Marion  
BP 77 980  
21079 Dijon cedex – France

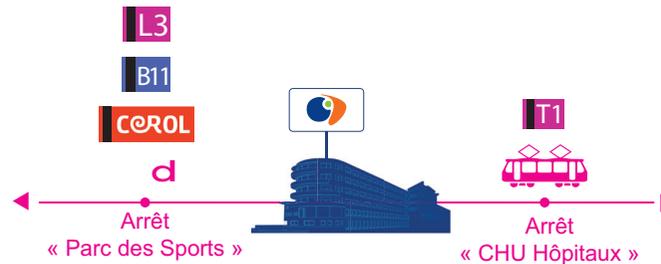


## en transport en commun

➔ Je prends le tram et/ou le bus :

➔ en bus

➔ en tramway



## en transport sanitaire ou autre

Je ne peux me déplacer sans assistance : le médecin vous prescrit alors un mode de transport spécifique.

➔ En taxi ou en VSL :

Car votre état de santé nécessite que vous soyez accompagné(e) par un personnel qualifié.

**Accès réservé au parking souterrain**

➔ En ambulance :

Car vous devez rester en position allongée et/ou sous surveillance constante.

## Mon transport pour me rendre au CGFL

Lorsque j'ai une autonomie suffisante pour me déplacer, le médecin ne délivre pas de prescription médicale de transport.

Seul mon médecin traitant ou mon oncologue référent peut me prescrire le mode de transport adapté à mon état de santé : Ambulance, taxi ou VSL, transports en commun ou voiture particulière.

**Quel document dois-je demander à mon médecin ?**

**Une prescription médicale de transport si :**

- J'habite à moins de 150 kms du Centre.

**Une demande d'accord préalable de transport si :**

- J'habite à plus de 150 kms du Centre.

**Le nombre de transports prévus sera indiqué sur la prescription.**

Votre transport pour venir au Centre est prescrit en rapport à votre affection de longue durée (prise en charge à 100%).

**Assurez-vous que votre «prise en charge à 100%» est bien en cours de validité.**



### ATTENTION

L'entente préalable contient 3 volets.

Les 2 premiers volets de la demande d'accord préalable sont à transmettre à la sécurité sociale **immédiatement** et **avant** la réalisation des transports (sauf urgence).

Le volet 3 est à remettre au transporteur (ou à conserver si je viens en voiture particulière).



Dans le cas contraire, la sécurité sociale refusera la prise en charge de mon transport.

**Je me déplace en voiture particulière ou en transport en commun**

Pour obtenir le remboursement, je transmets depuis mon compte AMELI (onglet Mes démarches)

--> La prescription médicale de transport ou le volet 3 de la demande d'accord préalable de transport.

Pour plus de renseignements ?

Contactez la cellule transport du Centre  
(située au Service Social RDC) : 03 45 34 88 04

Plan **Piétons** / Ambulances / Dépose Minute / **Livraisons**

